

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**  
31470

## **ARRETE MUNICIPAL N° 57/24** **PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES** **POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Christine Claria, Secrétaire de l'association « USSF PÉTANQUE », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christine Claria, Secrétaire de l'association « USSF PÉTANQUE », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque, le 22 juin 2024 au boulodrome.

**Article 2** : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 22 juin 2024, de 08h00 à 21h00

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Christine Claria, Secrétaire de l'association « USSF PÉTANQUE ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,  
Le 19 juin 2024

Le Maire,  
François VIVES

